

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

AVIS est, par la présente, donné par Me Julie Waite, greffière, le 4 mars 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- District électoral numéro 1 : (939 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la rue Mountainview, la limite municipale nord-est et le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 2 : (1 222 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Mountainview et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), cette ligne arrière, le chemin des Patriotes, la voie ferrée du CN, la limite municipale nord-est et la rue Mountainview jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 3 : (900 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Paul (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gordon-Blackie (côtés sud-est et nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Prince-Albert (côté nord-est) et son prolongement, la rivière Richelieu, la limite municipale nord, la voie ferrée du CN, le chemin des Patriotes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 4 : (1 264 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la rue Bousquet, cette rue, la rue Spiller, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ruth (côté sud-ouest), la rue Mason, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Borden (côté sud-ouest), son prolongement, la rue Saint-John et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue du Prince-Albert (côté nord-est), la rue Gordon-Blackie (côtés nord-ouest et sud-est), la rue Saint-Paul (côté sud-ouest); le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 5 : (964 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Mason et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ruth (côté sud-ouest), cette ligne arrière, l'extrémité sud-ouest de la rue Duclos, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ruth (côté sud-ouest) et le chemin des Patriotes (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest (rivière Richelieu), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Prince-Albert (côté sud-ouest), le prolongement de la rue Saint-John, cette rue, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Borden (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la rue Mason jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 6 : (1 200 électeurs).

Description : En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la limite municipale sud-ouest, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Patriotes (côté sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ruth (côté sud-ouest), l'extrémité sud-ouest de la rue Duclos, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ruth (côté sud-ouest), la rue Spiller, la rue Bousquet et le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Julie Waite, Greffière
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la Ville en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 18 MARS 2020

Me Julie Waite, greffière